

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2024

PROCÈS VERBAL

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire

PRÉSENTS :

Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Monsieur Gérard CHOLLET, Madame Christelle RODRIGUES (**arrivée à 19 h 29**), Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERRE, (**arrivée à 19 h 46**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABERE donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur William MUSUMECI donne pouvoir à Madame Laurence GROSSI
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU, donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hassan FERRE,

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE



Monsieur le Maire précise que la séance du Conseil Municipal est retransmise en direct au public sous le format audio sur villeparisis.fr et sur la page Facebook.

POINT D'INFORMATION

1) Placoplatre

Monsieur le Maire :

« Il y a 15 jours, Monsieur le Sous-Préfet nous a informé qu'il avait pris un arrêté préfectoral concernant une des carrières Placoplatre car il y avait un risque d'affaissement important (après Bois Fleuri, en direction de Villevaudé, sur la partie nord de la RD 105). Où se trouve le château d'eau, la route bouge souvent, là, on était sur la partie carrière. Le risque a été confirmé le lendemain puisque l'affaissement a eu lieu vers 15 heures. En mètre cube, je n'ai pas les éléments me permettant de vous dire ce qui s'est passé ; toutefois, j'avais sollicité Monsieur le Sous-Préfet durant le week-end en lui disant qu'il me semblait opportun que les élus locaux aient l'information notamment parce que le risque pouvait concerner la route départementale 105 (la route de la Duys), celle qui passe devant Bois Fleuri et Truffaut. Nous voulions savoir ce qu'il en était de la stabilité de cette chaussée. Il y a un château d'eau, il y a des réseaux, donc il s'agissait d'avoir une position sécurisée pour l'ensemble des réseaux proches de cette RD 105. Monsieur le Sous-Préfet a donc organisé une réunion en mairie avec les Services de la DRIEAT, (services en charge du risque environnemental et technologique au niveau de l'État); les élus concernés, la Maire de Le Pin, le Maire de Villevaudé, le Maire de Claye-Souilly et moi-même. L'exploitant Placoplatre, le Département et le directeur principal des routes étaient en audioconférence avec nous. Le déploiement de mesures non pas conservatoires mais structurelles par rapport à la chaussée ont été mises en place très tôt. Depuis, c'est très bien suivi. Les premiers éléments qui nous remontent sont que le risque ne s'étendrait pas à la partie chaussée et c'est plutôt heureux pour nous tous. »

2) Ouverture de saison CCJP

Monsieur le Maire :

« L'ouverture de saison du centre culturel Jacques Prévert aura lieu le mardi 4 juin à 19 heures 30. Si vous souhaitez découvrir la saison du Centre Culturel Jacques Prévert, n'hésitez pas, c'est ouvert au public. »

3) Concours d'éloquence

Monsieur le Maire :

« Le concours d'éloquence se tiendra le jeudi 23 mai à 17 heures au centre culturel Jacques Prévert. C'est ouvert au public. C'est une belle action, le concours d'éloquence que nous menons dans le cadre de la Politique de la Ville, d'ailleurs Monsieur le Préfet à l'égalité des chances sera présent et membre du jury –on le remercie d'avoir accepté cette lourde charge. C'est un projet que nous menons depuis plus d'une année avec l'appui de nos services, je pense notamment au travail réalisé par la médiathèque et par la société Éloquentia qui accompagne des collégiens sur deux collèges pour les aider à la prise de parole en public. Nous sommes certains que cet apprentissage, peu importe le résultat, peu importe de savoir qui gagnera ce concours d'éloquence, c'est déjà un prix que l'on peut valoriser et on sait très bien qu'aujourd'hui, ces compétences un peu parallèles, notamment dans l'application Parcoursup, peuvent être aussi valorisées. C'est surtout la possibilité pour certaines et certains de se voir dans un autre contexte au niveau des collèges, et de se découvrir soi-même. Nous sommes donc très heureux d'avoir mené ce premier concours cette année et c'est un concours qui en appellera d'autres, c'est certain. »

ORDRE DU JOUR

1 Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Émetteur : Direction générale des services

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

2 Signature du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 »

Émetteur : Cabinet du Maire

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

3 Création d'un poste adulte relais

Émetteur : Cabinet du Maire

Rapporteur : Stéphanie CURCIO

4 Compte de gestion du comptable des Finances Publiques de Villeparisis – Exercice 2023 – Budget principal

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

5 Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget Communal – Vote et affectation définitive des résultats

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

6 Budget Supplémentaire (BS) au budget principal – Exercice 2024

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

7 Compte de gestion du comptable des Finances Publiques de Villeparisis – Exercice 2023 – Budget annexe du CCJP

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

8 Compte Administratif – Exercice 2023 – Budget annexe du CCJP – Vote et affectation définitive des résultats

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

9 Budget Supplémentaire (BS) au budget annexe du CCJP – Exercice 2024

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

10 Approbation des tarifs du centre culturel Jacques Prévert (CCJP) de Villeparisis.

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

11 Demande de fonds de concours de la commune de Villeparisis auprès de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre de l'aménagement et de l'accroissement de la population.

Émetteur : DGA Services ressources

Rapporteur : Stéphanie DEVAUX

Point retiré

12 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association MACADAM 77 pour soutenir l'événement VILLEPA'TRAIL

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Cyrille GUILBERT

13 Convention de participation aux charges de scolarité entre la commune de Villeparisis et la commune de Claye-Souilly

Émetteur : DGS – Direction de l'Éducation

Rapporteur : Alain GOREZ

14 Approbation des tarifs des séjours d'été pour le service jeunesse 2024

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Alain GOREZ

15 Modification du tableau des effectifs

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

16 Droit à la formation des élus – Débat annuel 2023

Émetteur : Direction du cabinet du Maire

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

17 Lignes directrices de gestion – deuxième module relatif à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

Émetteur : Direction des ressources humaines

Rapporteur : Frédéric BOUCHE

18 Approbation de la convention de commercialisation entre le Centre Culturel Jacques Prévert et Ticketnet

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

19 Approbation de la convention de commercialisation entre le Centre Culturel Jacques Prévert et Billet Réduc

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

20 Convention pluriannuelle d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC IDF

Émetteur : DGA-Pôle Animation et attractivité de la ville

Rapporteur : Christine GINGUENE

21 Projet rue de Ruzé-constitution d'un groupement de commandes pour la démolition de bâtiments sis 29 à 37 rue de Ruzé 77270 Villeparisis

Émetteur : DGS – Direction de l'urbanisme

Rapporteur : Laurence GROSSI

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Dominique DI PONIO est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL 2024

Procès-verbal du 26 mars 2024

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

24-09053	20/03/2024	CCJP	Le contrat de cession du droit d'exploitation est attribué à la compagnie « LE PHARE-CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE » sise 76600 LE HAVRE et « ESCALES DANSES » sise 95470 FOSSES pour le spectacle « OUM » le 22 mars au CCJP. Le contrat est conclu pour un montant de 8 000 € HT.
--------------------------	------------	------	---

24-09055	20/03/2024	CCJP	Le contrat de cession du droit d'exploitation est attribué à la production « ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE » sise 94140 ALFORTVILLE pour le spectacle « WELCOME TO BROADWAY » le 31 mai au CCJP. Le contrat est conclu pour un montant de 8 000 € HT.
24-09056	20/03/2024	CCJP	Le contrat de cession est attribué à la production « À MON TOUR PROD » sise 75010 PARIS pour le spectacle « JARRY – BONHOMME » le 25 avril au CCJP. Le contrat est conclu pour un montant de 18 000 € HT.
24-09057	20/03/2024	CCJP	Le contrat de cession du droit d'exploitation est attribué à la production « CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE NORMANDIE-ROUEN » sise 76176 ROUEN pour le spectacle « LE LANGAGE DES OISEAUX » le 17 mars au CCJP. Le contrat est conclu pour un montant de 2 000 € HT.
24-09058	20/03/2024	CCJP	Le contrat de cession du droit d'exploitation est attribué à la production « LUNATIC » sise 75005 PARIS pour le spectacle « ENTRE LES LIGNES » le 17 mars au CCJP. Le contrat est conclu pour un montant de 2 818 € HT.
24-09063	20/03/2024	ST	Le contrat de maintenance est attribué à la société « MANEILIFT » sise 93230 GENEVILLIERS pour la maintenance de l'ascenseur de la « MAISON POUR TOUS » la prestation est pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 1 608.02 € HT.
24-09064	20/03/2024	ANIMATION SÉNIORS	Le contrat est attribué à « l'association VVF » sise 67210 OBERNAI pour un séjour comprenant 26 personnes au village de vacances Plaine d'Alsace Obernai. Le séjour se déroulera du 18 au 25 mai 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 12 650 € TTC.
24-09066	21/03/2024	MARCHÉS PUBLICS	Le contrat est attribué à la société « AU GROUPE ESPELIA, RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES » sise 35000 RENNES pour l'accompagnement méthodologique du logiciel REGARD sur la comptabilité publique, la fiscalité, compensations fiscales. Le contrat est conclu pour un montant de 2 883,45 € TTC.
24-09117	02/04/2024	DAC	Le contrat est attribué à « L'ENTREPRENEUSE INDIVIDUELLE Alexandra ARANGO » sise 93200 Saint-Denis pour des ateliers de pratiques artistiques autour du spectacle « VOYAGE DE DARWIN ». Le contrat est conclu pour un montant de 4 045 € TTC.
24-09118	02/04/2024	CCJP	Le contrat est attribué à l'association « CIRQUE'ÉVOLUTION » sise 95470 FOSSES pour le spectacle « KORROL » le 02 et 03 avril 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 6 586,31 € TTC.
24-09120	03/04/2024	ST	Le contrat est attribué à la société « BTP CONSULTANTS » sise 93160 Noisy-le-Grand pour des contrôles techniques dûs aux travaux de remplacement d'une chaudière à l'école kergomard. Le contrat est conclu pour un montant de 1 500 € HT.

24-09124	05/04/2024	MARCHÉS PUBLICS	Le contrat est attribué à l'association « CONCORDE » sise 59320 EMMERIN pour l'organisation de séjours HIVER/PRINTEMPS/ETE 2024 à 2026 pour les enfants et adolescents villeparisiens – prestations du lot 1 : séjour en pension complète avec des activités et transport, sans encadrement, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères du jugement. Le contrat est conclu pour un montant de 50 000 € HT.
24-09125	05/04/2024	MARCHÉS PUBLICS	Le contrat est attribué à l'association « CONCORDE » sise 59320 EMMERIN pour l'organisation de séjours HIVER/PRINTEMPS/ÉTÉ 2024 à 2026 pour les enfants et adolescents villeparisiens – prestations du lot 2 : séjour ski (Jura, Alpes, Pyrénées, Vosges) 2025/2026, jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères du jugement. Le contrat est conclu pour un montant de 20 000 € HT.
24-09126	05/04/2024	MARCHÉS PUBLICS	Le contrat est attribué à l'association « CONCORDE » sise 59320 EMMERIN pour l'organisation de séjours HIVER/PRINTEMPS/ÉTÉ 2024 à 2026 pour les enfants et adolescents villeparisiens – prestations du lot 3 : séjour été 2024/2026 – Bord de mer (activités nautiques et sportives) jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères du jugement. Le contrat est conclu pour un montant de 20 000 € HT.
24-09129	08/04/2024	ST	Le contrat est attribué à la société « SOCOTEC CONSTRUCTION » sise 77700 SERRIS, pour le contrôle technique relatif aux travaux de reconstruction d'un préau à l'école Charlemagne. Le contrat est conclu pour un montant de 1 200 € HT.
24-09132	09/04/2024	ST	Le contrat est attribué à la société « NEGGAL CONSULT » sise 93270 SEVRAN, pour la maîtrise d'Œuvre relative à la réfection de la charpente et de la couverture de l'école Charlemagne. Le contrat est conclu pour un montant de 2 750 € HT.
24-09145	10/04/2024	ST	Le contrat est attribué à la société « BTP CONSULTANTS » sise 93160 NOISY-LE-GRAND, pour le contrôle technique relatif aux travaux de réfection de la charpente et de la couverture de l'école Charlemagne. Le contrat est conclu pour un montant de 11 200 € HT.
24-09153	16/04/2024	SPORTS	Convention de mise à disposition de terrains communaux à titre gracieux situés Chemin des Petits Marais à la « FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FLYING DISC » sise 95600 EAUBONNE. – 1 terrain en herbe et 2 terrains synthétiques le 18/05/2024 de 14h à 18h – 1 terrain en herbe et 2 terrains synthétiques le 19/05/2024 de 9h30 à 14h – 2 terrains en herbe et 1 terrain synthétique le 19/05/2024 de 14h à 18h
24-09168	18/04/2024	FINANCES	M57 –Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de la section d'investissement du chapitre 16 vers le chapitre 27 d'un montant de 2750 €.
24-09172	19/04/2024	CCJP	Le contrat est attribué à l'association « CROQU'NOTES » sise 93290 CLICHY SOUS BOIS, pour le spectacle « ELLE ET LUI...LE TOURBILLON DE LA VIE » le 24 mars 2024 à Villeparisis. Le contrat est conclu par un partage des recettes : 70 % au profit de l'association et 30 % au profit du CCJP.

24-09173	19/04/2024	CCJP	Le contrat est attribué à la compagnie « LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE » sise 76600 LE HAVRE, pour 2 représentations le mardi 21 mai 2024 à 14h45 et 16h30. Le contrat est conclu pour un montant de 2 600 € HT. Le partenaire participe à hauteur de 800 € HT.
24-09174	19/04/2024	CCJP	Le contrat est attribué à la production « COMPAGNIE DÉRÉZO » sise 29200 BREST, pour un spectacle « LE PETIT DÉJEUNER » qui se déroulera le 02 juin 2024. Le contrat est conclu pour un montant 2 000 € HT.
24-09180	23/04/2024		Avenant n°1 au contrat n° C202345 avec la société « APA » sise 78125 VIEILLE ÉGLISE EN YVELINES pour l'entretien de la maintenance du portail situé au stade des Petits Marais. L'incidence financière de cette prestation sur le montant du contrat représente une augmentation de 240 € HT.
24-09181	24/04/2024	ST	Convention de partenariat entre la commune de Villeparisis et « l'association Seine et Marne environnement » sise 77250 MORET-SUR-LOING ET ORVANNE. La convention est renouvelée pour un montant annuel de 13 350 € net de taxe pour l'année 2024 et 14 550 € net de taxe pour l'année 2025.
24-09183	25/04/2024	ST	Le contrat est attribué à la société « ATEC HYGIÈNE » sise 77144 MONTÉVRAIN. La prestation débutera à la date de la notification pour un an renouvelable, pour une mission de capture de pigeons par volières amovibles sur les toits des immeubles, situés avenue Roger Salengro. Le contrat est conclu pour un montant de 4 857.84 € HT.
24-09184	25/04/2024	ST	Le contrat est attribué aux sociétés « LMA » sise 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES et « NEGGAL CONSILT » sise 93270 SEVRAN, pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une classe modulaire à l'école Aristide Briand. Le contrat est conclu pour un montant de 11 200 € HT.
24-09193	30/04/2024	DAC	Le contrat est attribué à la micro-entreprise « LA FÉE EN CHANT THÉ » sise 77270 Villeparisis pour des prestations de séances narratives suivies d'ateliers parents/enfants à destination des tout-petits. Les prestations auront lieu les samedis 19 septembre, 19 octobre, 16 novembre et 14 décembre 2024. Le contrat est conclu pour un montant de 1 440 € TTC.
24-09221	07/05/2024	CCJP	Le contrat est attribué à l'association « CDP » sise 75003 PARIS pour le spectacle intitulé « LE PETIT CHAPERON ROUGE ». Les représentations auront lieu le 23 et le 24 avril 2024 à 14h30. Le contrat est conclu pour un montant de 8 000 € HT.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du tableau des décisions.

2 SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 »

Madame Stéphanie Curcio :

« Ce contrat s'appuie sur une coconstruction, basée sur un diagnostic partagé s'articulant autour de quatre axes : déployer et amplifier la stratégie emploi de l'Agglomération dans les QPV ; développer une action collective pour répondre aux problématiques rencontrées dans les QPV ; renforcer la mobilisation des politiques communautaires au sein des QPV ; et évaluer l'impact du Contrat de Ville. Aussi, afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des populations des QPV, des portraits et des projets de quartiers sont annexés au Contrat de Ville pour chaque quartier de la Communauté d'Agglo Roissy Pays de France. Le contrat fera l'objet d'une actualisation en 2027 ; cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années de contractualisation. Enfin, les fiches-portraits et projets de quartiers pourront être actualisées par avenants durant toute la durée du contrat.

Ce point vous a déjà été présenté en Commission de Finances, Développement économique et de l'Emploi le 13 mai dernier, il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver la signature du Contrat de Ville, « Engagement Quartiers 2030 », et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville ainsi que tous les documents afférents. »

Monsieur le Maire :

« Merci, Madame Curcio. C'est un engagement de longue durée ; les premiers échanges doivent remonter à plus d'un an et demi. Monsieur le Préfet à l'égalité des chances était venu et je pense que cela avait fini de le convaincre de la nécessité. Il faut rappeler que le Préfet et ses services sont des acteurs positifs pour cette prise en charge complémentaire pour la Ville. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Dans le cadre des Quartiers Prioritaires, je sais qu'il y a des moyens qui sont mis en place par les bailleurs et notamment – je vous vois lever les yeux au ciel et c'est pour cela que j'insiste – pour les motiver ; en général, il s'ensuivait une réduction sur la taxe foncière. »

Monsieur le Maire :

« C'est un abattement sur la taxe foncière bâti. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Un abattement sur la taxe foncière. Là, en l'occurrence, au risque peut-être d'avoir un peu plus d'engagements du bailleur social, parce qu'il me semble que les logements sont anciens et le bailleur social doit être soumis à la taxe foncière et je crois qu'il y a des petites choses à négocier avec le bailleur, je crois que cela avait été fait avec ceux qui étaient concernés sur le quartier Villevaudé aussi. »

Madame Stéphanie Curcio :

« Alors, Trois Moulins Habitat qui est sur le quartier Poitou fait déjà parti de ce dispositif, donc on connaît bien ce dispositif d'abattement de taxe. La nouveauté est Habitat 77 et, en gros, c'est un peu ce qui nous intéressait aussi, sur Normandie-Niemen. Effectivement, de notre côté, très vulgairement, on ne va pas les lâcher et, forcément, ils ne feront pas non plus ce qu'ils veulent des bénéficiaires qu'ils vont tirer de cet abattement de taxe. On a déjà vu avec eux quelques projets ; la Préfecture, sur ces projets nous soutient également et *colle un petit peu aux basques* de ce bailleur. J'espère effectivement que tout cela portera ses fruits sur les logements, sur le quartier Normandie-Niemen ; en tout cas, cela sera notre tâche à venir, c'est évident. »

Monsieur le Maire :

« Sachant que nous n'avions pas attendu la labellisation, ça fait très longtemps que l'on travaille avec le bailleur Habitat 77. Nous avons fait un CLSPD, un Comité Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance, spécifique aussi à la question de ce quartier, notamment par rapport à l'état du bâti et la nécessité d'avoir un bâti à la hauteur des attentes des habitants. Nous avons fait une réunion, il y a un peu plus de deux ans avec une visite du site en marchant avec Monsieur le Président du Département et ses Services et avec Monsieur le Vice-Président en charge notamment d'Habitat 77 : Je vais peser mes mots, mais dire que nous restons en attente serait très léger par rapport à notre mécontentement. J'estime qu'aujourd'hui, Habitat 77 est peut-être un peu long – et le « peut-être » est de trop – dans le traitement des dossiers qui nous avaient été confirmés comme étant traités. Le QPV, le Quartier Politique de la Ville devrait nous permettre d'avoir un regard un peu plus précis de l'ensemble des acteurs sur ce quartier Niemen tout comme le quartier Poitou, et j'espère qu'Habitat 77 a bien pris la mesure du projet et de l'inscription au QPV – on parle pour neuf ans, on ne parle pas d'une inscription pour deux années – et que les efforts en investissements, à la fois pour l'entretien du bâti, mais à la fois pour d'autres problématiques d'environnement, de cadre de vie, de sécurité, seront réalisés. C'est une attente forte, nous aussi, parce que nous voulons démontrer notre bonne volonté, parce que nous souhaitons démontrer que cette inscription en QPV est une volonté de la Ville ; nous allons conventionner et cela vous sera proposé dans une prochaine délibération, en tout cas c'est ce que nous avons proposé à Habitat 77, c'est de conventionner comme nous avons pu le faire par exemple avec l'AFUL du Mail de l'Ourcq pour pouvoir intervenir sur l'aménagement de l'aire de jeux. Il y a une aire de jeux dont il ne doit plus rester qu'un vague vestige, et c'est bien dommage en termes d'image, ce n'est pas adapté. Depuis plusieurs années, nous sommes relancés parce qu'on le voit au niveau du budget participatif, on le voit sur d'autres actions, on nous dit : « Vous faites des aires de jeux, mais vous n'en faites pas à Normandie-Niemen ou à Poitou. » Nous expliquions jusqu'à présent aux habitants que nous étions sur des fonciers qui ne nous appartenaient pas et donc très difficile d'intervenir. Maintenant, compte tenu de ce classement en Politique de la Ville, de ce quartier en Politique de la Ville, notre espoir est de pouvoir démontrer que nous sommes capables, nous comme l'État, comme le bailleur, d'être un peu plus présents, d'être un peu plus actifs et, pour le démontrer, nous, nous allons commencer dès à présent, à nous atteler à améliorer cette aire de jeux, ce sera un premier élément et pour cet été au plus vite. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Il y avait eu des travaux de réhabilitation du bâti aussi il y a quelques années, je crois que c'était sur le ravalement ou l'isolation si ma mémoire est bonne et il y a un atout que l'on n'avait pas pu valoriser et dans le cadre du QPV il y a peut-être quelque chose à faire, je crois qu'il y a une grande salle dont l'usage a disparu au fil des années qui pourrait présenter un intérêt, mais effectivement, là, pour le coup, il faut qu'il y ait une organisation qui soit faite, que ce soit maîtrisé par une personne publique, pour ne pas que ce soit une salle qui se voit appropriée par quelques-uns. »

Madame Stéphanie Curcio :

« Je crois que cela fait deux ans et demi que l'on se bat pour la rénovation de ce fameux local et c'est vrai que c'est aussi notre ambition, c'est de pouvoir occuper le quartier, de pouvoir proposer les services de l'État au sein même du quartier – et de la commune, mais pas que. Et c'est pareil, c'est une fin de non-recevoir d'Habitat 77 qui nous a clairement un petit peu baladés jusqu'à maintenant, avec des devis complètement grotesques, et ce n'est pas à défaut de leur avoir tendu la main pour prendre une partie des travaux en charge, leur proposer des choses. Je pense que là, ils se retrouvent devant le fait accompli, le passage en QPV de ce quartier va les mettre dans l'obligation de réaliser un peu ce qu'on leur demandait jusqu'à maintenant. En tout cas, l'État nous soutient dans ce sens et il paraît évident, pour la Préfecture aussi, qu'il doit y avoir une présence dans ce local. Donc j'espère annoncer de bonnes nouvelles très vite. »

Monsieur le Maire :

« Sur ce type de locaux, nous en avons dans plusieurs quartiers, ça se passe très bien. Nous arrivons à bien les gérer, bien sûr sur les dispositifs communaux, je pense aussi à la Jeunesse, mais pas seulement, aussi sur des interventions de droit commun par nos partenaires, ou le tissu associatif qui a pu se saisir de certains de ces locaux. Il faut qu'il y ait de la vie dans ces locaux, il faut qu'ils aient du sens ; simplement, je regrette qu'aujourd'hui, entre la visite d'il y a plus de deux ans et le point d'arrivée QPV, nous n'ayons pas beaucoup avancé. Même pire : nous avons reçu il y a plus d'une année maintenant, un courrier, à force de nous plaindre mais nous sommes juste le relais des plaintes des habitants et je pense que nous sommes un relais apaisé et peut-être apaisant pour chacune des parties. La solution d'Habitat 77, c'est de nous dire : « *Écoutez, on va vous proposer de vendre le patrimoine.* » C'était ça, l'enjeu. On a dû rappeler, et je me souviens d'un échange avec Monsieur le Préfet à l'Égalité des chances, en disant que ce classement permettrait peut-être à tout le monde, aux instances départementales, de retrouver un peu pied sur le sujet et de penser que vendre le patrimoine, ce n'était peut-être pas la solution et ce n'est peut-être pas le bon message à envoyer. Maintenant que nous sommes en QPV, je pense que le principe d'abattement sur la taxe foncière va aider à ne plus vendre le patrimoine. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Enfin, excusez-moi si je me trompe, mais la vocation de cet organisme est de louer des logements sociaux en l'occurrence. Quel serait l'intérêt de traîner les pieds ? ce n'est pas leur objet de revendre le patrimoine. Ça dépend si c'est revendre le patrimoine à un autre bailleur social, auquel cas pourquoi pas, l'essentiel est que ça vive et que ça s'améliore ; l'intérêt pour le bailleur est effectivement que ça vive. Si ça vit mieux, tant mieux pour les habitants, tant mieux pour le bâti, parce que c'est toujours l'inoccupation, la déshérence est toujours source de difficultés, on le sait bien. »

Monsieur le Maire :

« L'enjeu est uniquement financier sinon pour quelle autre raison pourraient-ils ne pas autant s'investir sur la question de l'habitat. Je ne crois pas que nous soyons la seule commune qui rencontre des difficultés similaires avec le même bailleur. On fait tout pour que les rapports soient apaisés, et qu'ils s'améliorent. J'espère que le QPV nous le permettra. Ce n'est pas que Normandie-Niemen, c'est aussi l'ensemble du quartier Poitou, ça nous permettra de travailler sur la qualité du bâti et sur toutes les actions pour ce quartier. Par ailleurs, la chance, c'est que nous avons conservé le premier Quartier Politique de la Ville ; à l'heure où l'État recherchait à baisser le nombre d'habitants présents dans les QPV au niveau national, régional, départemental. Maintenir les deux quartiers sur notre Ville est une chance. Ce sont des ressources et des appuis complémentaires ; et j'entends sur les politiques de droit commun, c'est un enjeu majeur. »

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, conseillère municipale déléguée à la Politique de la Ville, logement, aides aux victimes et Égalité des genres, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 et L2121-29, vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, modifiée ; vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ; vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ; vu le Contrat de Ville de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France présenté en Conseil Communautaire le 4 avril 2024 ; vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant les actions de concertation menées dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville, considérant que la phase de diagnostic participatif à travers l'animation de groupes de travail et la co-construction du contrat avec les différents partenaires associés a permis de définir des orientations et axes

stratégiques, considérant que ces travaux synthétisés dans le contrat cadre, seront déclinés dans un plan annuel d'actions opérationnelles ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré APPROUVE le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » constituée de la convention cadre et de ses annexes et AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », ainsi que tous documents afférents

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 CRÉATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, conseillère municipale déléguée à la Politique de la Ville, logement, aides aux victimes et Égalité des genres, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu les articles L5134-100 à L5134-109 et D5134-145 à D5134-157 du Code du Travail ; vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, modifiée ; vu le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de plus de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé ; vu le Décret. n° 2021-1181 du 14 sept. 2021, abaissant l'âge d'entrée dans le dispositif d'adultes relais de 30 à 26 ans à compter du 16 septembre 2021 ; vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ; vu le Contrat de Ville de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France présenté en Conseil Communautaire le 4 avril 2024 ; vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, vu la possibilité d'obtenir l'attribution d'un poste d'adulte relais par la Préfecture de la Seine-et-Marne dans le cadre du nouveau contrat de ville pour le nouveau Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) Normandie Niemen-Poitou, vu l'aide forfaitaire annuelle accordée par l'État dont le montant annuel de 22 555.73 € (montant revalorisé sur la base de l'augmentation du SMIC) pour chaque poste à temps plein, considérant que cette aide est versée uniquement pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé, considérant que le reste à charge pour la collectivité est de 8 106.79 € sur la base d'une rémunération au niveau du SMIC, considérant qu'en contrepartie des missions exercées le ou la salarié(e) percevra sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures une rémunération brute mensuelle égale au SMIC, qui sera revalorisée à chaque évolution de sa valeur, considérant que la création des postes d'adultes relais est destinée notamment à améliorer les relations entre habitants et service publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville, considérant la nécessité de renforcer la présence de relais de proximité au sein du quartier prioritaire Normandie Niemen-Poitou,

Monsieur le Maire :

« Merci, Madame Curcio. Les conditions pour occuper ce poste: 1) que la personne habite dans le périmètre d'un des deux « Quartier Politique de la Ville » ; 2) avoir 25 ans révolus, 3) être en recherche d'emploi. Il est donc important de pouvoir ouvrir ce poste. Il faut aussi s'engager vis-à-vis du Préfet à l'égalité des chances pour la création de ces types de postes ; c'est aussi la partie Ville qui vient finalement concrétiser cet engagement élargi de terrain. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Nous avons déjà un agent sur l'autre QPV, nous aurons deux agents ? La question que je me posais, c'était une question de mutualisation de moyens. »

Monsieur le Maire :

« Nous aurons deux postes ouverts sur les deux QPV. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On connaît tous sa capacité de travail, mais je vois qu'effectivement, ça va être sous la responsabilité de Mme la Directrice de cabinet qui a déjà pas mal de fonctions. »

Monsieur le Maire :

« Vous l'avez dit, elle a une capacité de travail qui nous dépasse... »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ça va faire quatre directions ! »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré APPROUVE la création d'un poste de médiateur urbain pour le QPV Normandie Niemen-Poitou dans le cadre du dispositif adultes-relais, dans les conditions énoncées ci-dessus, ADOPTE la prise en charge par la ville du poste d'adulte relais, ADOPTE le financement tel que présenté ci-dessus, PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable 1 seule fois, après renouvellement

de la convention, PRÉCISE que la durée hebdomadaire effective du travail sera de 35h hebdomadaires ; PRÉCISE que des actions d'accompagnement professionnelles (et de formations) seront mises en œuvre et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, y compris toutes les conventions relatives à l'aide précitée et le ou les contrats de travail consécutifs, relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLEPARISIS – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L. 2121.29 relatifs à la clôture des comptes, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le compte de gestion de l'exercice 2023 élaboré par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer, vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes et les bordereaux de mandatements, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que le comptable public a repris dans ses écritures en balance d'entrée le montant de chacun des soldes de l'exercice clos au 31-12-2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites, Considérant que celui-ci a fait toute diligence pour assurer le recouvrement des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent, qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion, considérant que le compte de gestion définitif afférent à l'exercice clos a été remis dans les délais impartis, considérant l'approbation et l'adoption du compte administratif de l'exercice clos lors de cette même séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget primitif de la Ville de Villeparisis, tel que présenté ci-après :

Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 2 057 691.35 €

Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 1 755 831.68 €

Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture de l'exercice 2023 de : 3 813 523.03 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET COMMUNAL – VOTE ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et L1612-12, Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **APPROUVE** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2023, faisant ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

➤ Recettes	36 181 360.92 €
➤ Dépenses	36 178 977.04 €
➤ Solde d'exécution	2 383.88 €

Investissement

➤ Recettes	8 088 537.33 €
➤ Dépenses	7 274 293.65 €
➤ Solde d'exécution	814 243.68 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	1 637 780.72 €
➤ Dépenses	4 374 149.84 €
➤ Solde déficitaire	-2 736 369.12 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
A/Résultat de l'exercice 2023	2 383.88 €
B/Résultat de l'exercice 2022 reporté	1 765 521.11 €
C/Intégration des résultats du budget du SIVU de Claye-Souilly dissous	-12 073.31 €
D/Résultat à affecter = A +B+C	1 755 831.68 €

Section d'investissement	
D/Résultat de l'exercice 2023	814 243.68 €
E/Résultat de 2022 reporté	1 230 856.58 €
F/Intégration des résultats du budget du SIVU de Claye-Souilly dissous	12 591.09 €
G/Résultats à affecter = D+E+F (hors restes à réaliser)	2 057 691.35 €
Reste à réaliser 2023	-2 736 369.12 €

De sorte que le résultat de clôture 2023, en section d'investissement, s'élève **2 057 691.35 €** et sera repris en recette d'investissement à la ligne **R001**.

Il est décidé l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde excédentaire de la section investissement	: 2 057 691.35 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement :	-2 736 369.12 €
Total du besoin de financement :	-678 677.77 €

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **678 677.77 €** au Budget Supplémentaire du budget 2024.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice 2023 :	1 755 831.68 €
Financement du besoin en section d'investissement :	-678 677.77 €
Solde repris en section de fonctionnement (R002)	1 077 153.91 €

Monsieur le Maire :

« Merci pour cette présentation détaillée. »

Monsieur Hervé Touguet :

« **Section de Fonctionnement**

-compte 611 : contrats prestations de service prévu :

Alors que vous venez de rappeler l'inflation qui a impacté le budget communal, il est étonnant de constater que sur ce compte constitué essentiellement de contrats, par définition, connus à l'avance il y ait un écart aussi important entre prévu et réalisé (prévu 936 000 €, réalisés 775 000 €, soit un écart de 160 000 €. La prévision des dépenses de personnel a été ultra précise car la totalité du crédit ouvert au titre des dépenses de personnel a été consommé à 82, 04 € près, bravo à la Direction financière ! Toutefois, un tel degré de précision, sur un crédit de presque 20 M €, interpelle. Pouvez-vous nous

assurer ce soir, que toutes les dépenses de personnel relatives à 2023 ont bien été rattachées à l'exercice 2023, notamment les charges sociales, les heures supplémentaires ainsi que les primes »

Monsieur le Maire :

« Cette année, ce sont quand même 500 000 € de dépenses contraintes supplémentaires sur le 012 sans que nous ayons fait quoi que ce soit et décidé au mois de juin. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ce n'était pas cela, mon observation... »

Monsieur le Maire :

« Non, mais du coup, cela vous explique pourquoi sur le 012, sur les dépenses contraintes, notamment une dépense complémentaire qui était la dépense liée à la prime pouvoir d'achat et que nous avons mesurée et pondérée – nous l'avons fait en deux tiers/un tiers –, au regard de notre capacité de prise en charge maximum de ce qu'on pouvait faire sur l'année 2023, pour ne pas qu'elle ne grève ou ne pèse de trop sur l'année 2024. Cela vous explique pourquoi nous avons été peut-être aussi précis. »

Monsieur Hervé Touquet :

« À quel moment a été versée cette prime ? »

Monsieur le Maire :

« Décembre »

Monsieur Hervé Touquet :

« En fait, vous avez ajusté... »

Monsieur le Maire :

« On a ajusté au reste pour pouvoir ne pas trop prendre sur 2024. »

Monsieur Hervé Touquet :

« À cet égard, on note quand même d'importants dépassements de certains crédits (64118 indemnités, 64131 rémunérations, 6453 cotisation retraites, allocations chômage versées), ce qui renforce notre interrogation sur le rattachement effectif de la totalité des dépenses de personnel à l'exercice 2023.

Une ligne nous interpelle plus particulièrement, le 64731 « allocations chômage versées », pour laquelle il y a eu 2 fois plus de dépenses que prévu (150K€). Comme la ville est son propre assureur en matière de chômage, cela signifierait qu'il y a eu plus de licenciements ou de fins de contrats en 2023. Cela mérite des explications. Je ne suis pas persuadé que les indemnités versées à l'ancienne Directrice Générale des Services, soient enregistrées sur ce compte. »

Monsieur le Maire :

« Non, du tout, ce n'est pas là-dessus. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Ceci dit, ces indemnités je ne les ai pas retrouvées dans le budget. Je ne sais pas où elles se situent. Elles sont peut-être intégrées dans d'autres choses. »

Monsieur le Maire :

« Sur la masse salariale classique »

Monsieur Hervé Touquet :

« Parce que maintenant vous ne versez plus de salaire, vous versez une indemnité au CNFPT au titre de la prise en charge ? »

Monsieur le Maire :

« Non, on verse toujours un salaire. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Il y a quelque chose qui m'échappe, parce que la première année c'est un salaire et pour ce que j'ai pu voir dans les textes, les années suivantes, c'est une contribution au CNFPT. »

Monsieur le Maire :

« Non, c'est toujours cinq ans de salaire. Pour revenir sur le chômage, ce ne sont pas forcément des personnes que nous avons licenciées. Ce sont parfois des fins de contrat ou des personnes qui ont été licenciées précédemment ou en fin de contrat précédemment qui se retrouvent à un moment dans une période au chômage. Étant le principal employeur, même sur des périodes un peu plus lointaines, comme pour votre ancien directeur de cabinet, nous nous sommes retrouvés, à lui devoir du chômage. »

Monsieur Hervé Touquet :

« Oui mais ça, c'est ancien, déjà. »

Monsieur le Maire :

« C'est ancien mais ça, ça peut nous impacter. Vous relevez l'écart entre la dépense prévisionnelle et la réalité de la dépense : c'est qu'en fait, il y a des moments où, sur le chômage, c'est l'une des complexités des collectivités aujourd'hui, c'est que vous ne pouvez pas mesurer la dépense réellement. Vous savez à l'instant t qui peut prétendre au chômage et la contribution de la collectivité, mais vous ne savez pas dans l'année à qui vous allez devoir verser du chômage et ça, c'est un enjeu pour nous. C'est pour cela que j'ai tendance, je pense, tout comme vous du moins, au regard de nos passés respectifs, à défendre le statut de la fonction publique territoriale. Cet impact aussi sur les CDD donc de droit privé au sein de la fonction publique peut avoir un impact sur la partie chômage. Ça, c'est une partie que nous ne maîtrisons pas en cours d'année – et donc on a quelquefois des surprises, je vous l'assure. »

Monsieur Hervé Touquet :

« **Section d'Investissement**

On observe que sur 12M € de crédits d'investissement il y a 4,4M€ de Restes à Réaliser et 300K€ de crédits pas utilisés, soit 40% de différence. Il me semble que par le passé, l'opposition d'alors critiquait les écarts entre prévisions et réalisations arguant d'une gestion aléatoire. Je suppose qu'aujourd'hui, il y a d'autres bonnes explications, ou que c'est la faute à pas de chance !!

Dans le même temps, le taux de réalisation des recettes atteint 70%. C'est étonnant car, en général, les subventions ne sont versées qu'après réalisation des travaux. En regardant dans le détail, on s'aperçoit, qu'en fait, vous avez mobilisé la totalité de l'emprunt prévu (1,8M€) alors qu'à peine 40% des travaux ont été réalisés. On peut donc considérer que l'excédent global n'est pas, comme annoncé de 1 076 635 €, mais plutôt de 2 635€. Si on déduit 60% de l'emprunt mobilisé inutilement. (1 076 635 – (1 790 000 X 60%). C'est-à-dire un excédent nul.

En fait cet emprunt a gonflé artificiellement l'excédent. »

Monsieur le Maire :

« Votre propos serait juste si on avait des restes à réaliser à 0. C'est-à-dire : on n'a pas engagé et on est allé chercher de la recette par l'emprunt. Donc on peut se dire : *s'ils n'ont pas engagé c'est qu'ils n'ont pas lancé les dépenses, ils sont juste allés mobiliser l'emprunt.* Nous avons quand même des restes à réaliser à hauteur d'un peu plus de 4 millions, ça veut dire que nous avons engagé. Mon propos ne s'adresse pas à vous en particulier, mais de manière générale, ce n'est pas parce que des travaux ne sont pas finalisés ou sont en cours de réalisation que pour autant, les engagements financiers n'ont pas été faits. De ce fait, leur reste à réaliser peut-être important et l'appel à emprunt peut être aussi important pour pouvoir justement réaliser ces engagements. C'est pour cela que je dis « votre propos pourrait être juste », s'il n'y avait pas autant de restes à réaliser. Or, là, il y a beaucoup de restes à réaliser.

Je reviens à votre premier élément d'intervention, il fut un temps où l'opposition pouvait – et j'estime à juste titre –, lorsqu'il y avait 30 % de budget réalisé, vous interpellé sur le sujet. Aujourd'hui, n'oubliez pas, encore une fois, le reste à réaliser est déjà un engagement, donc il faut compter les deux, à la fois l'investissement... Ce n'était pas le cas justement l'année où il y a eu l'intervention, ou en tout cas les taux étaient suffisamment bas, on parle de 30 % de réalisation, on n'est pas sur 30 % de réalisation, là. Maintenant, j'entends ce que vous dites. Je rappelle, et nous l'avons rappelé dans le bilan, je crois qu'en trois ans et demi – vous nous ferez grâce de l'année 2020 puisque ce n'était pas notre budget, ce n'était pas notre capacité d'intervention –, pour autant, avec le budget qui avait été voté sur le dernier semestre restant, nous avons acté, nous avons fait en trois ans et demi autant d'investissements que ce que vous avez fait en six ans. Donc sur le procès en sous-investissement qui pourrait être sous-entendu par votre propos, ce n'est pas le cas ; je dis « sous-entendu », et j'ai bien mis du conditionnel « pourrait ». Nous faisons de l'investissement et nous avons un taux de réalisation qui peut des fois être contrarié par quelques contingences extérieures : j'entends là, la question des marchés publics, question parfois également des financeurs, qui peuvent ou nous limiter dans notre engagement immédiat, ou nous limiter dans la programmation. Je prends un exemple : sur le conservatoire, dans notre plan pluriannuel d'investissement, 2024 était une année où nous démarrions pleinement ce projet de conservatoire. Aujourd'hui, nous sommes toujours en attente des réponses de financeurs que sont donc la DRAC, le ministère de la Culture et la Région. On parle ici d'un potentiel 4 millions d'euros de recettes. Aujourd'hui, vous ne pouvez plus lancer une opération, voire même les marchés,

si vous n'avez pas les accords de financement, les accords de subvention. Je sais que cela nous fera prendre du retard ; pour autant, ce sont des éléments que nous découvrons en cours d'année. C'est-à-dire qu'entre le moment où on élabore le budget et la réalité des réponses, ça peut expliquer aussi un moment des politiques de non-investissement et de report de la dépense sur l'année qui suit. Ce n'est pas toujours aidant, un report de dépense, parce que quand vous avez prévu un budget pluriannuel, vous avez aussi prévu des volumes d'investissement à répartir, et ce type de report ne nous aide pas foncièrement. Néanmoins, on parle de 4 millions d'euros de recettes potentielles, on va être un peu attentif.

Par ailleurs et ce n'est pas forcément votre propos Monsieur Touguet et je ne vous attribue pas la remarque du tout, c'est simplement une remarque générale : vous parliez tout à l'heure que nous étions très précis sur le 012, mais c'est vrai que nous avons fait une décision modificative en fin d'année et c'est pour ça aussi que nous avons pu être aussi précis, vous avez votre point de sortie et cela nous permettait d'être juste dans notamment les attributions des primes à nos fonctionnaires et aux agents de la collectivité.

Sur la question de l'excédent de fonctionnement, ce n'est pas si simple que cela à anticiper lorsque l'État modifie consécutivement la règle du jeu : quand je dis « consécutivement », il la modifie deux années d'affilée, mais surtout au mois de juin. C'est-à-dire que du moment où vous avez déjà voté votre budget et que vous avez déjà attribué vos masses, notamment la masse salariale, l'État dit : « *Je vais vous rajouter 500 000 € de dépenses.* », sans parler de l'inflation puisque, si on revient sur le marché de restauration scolaire, si on revient sur la question des fluides, on pourrait tous se faire peur ce soir ! N'oubliez pas qu'au mois de décembre, nous avons eu un débat et nous avons d'ailleurs parlé d'un recours potentiel contre une décision de l'État qui était de nous retirer plus de 600 000 € de recettes, en disant... c'était voté, c'était attribué, et au mois de décembre, pas au mois de janvier, encore au moment où vous avez la possibilité de réorganiser votre action en public pour rendre compte de cette baisse, on nous a enlevé 600 000 €. On nous enlève 600 000 € de recettes en fin d'année et on nous rajoute 500 000 € de dépenses sans, encore une fois, que nous ayons décidé quoi que ce soit. Je ne sais même pas comment ont fait les communes à qui on a retiré 2 millions d'euros du jour au lendemain ; elles aussi, elles ont dû avoir une augmentation salariale. Pour moi et là c'est mon propos, c'est pour ça que je dis que ça n'a aucun lien avec votre intervention, mais j'ai bien aussi une petite idée sur la dégradation volontaire des résultats des comptes administratifs, sur les comptes 2024 et 2025. Je ne doute pas que le gouvernement ou que l'exécutif national n'ait pas une petite idée sur l'impact de ses décisions – qui sont cumulées – sur nos comptes administratifs. Qu'est-ce qui se joue en 2026 ? Les élections municipales. Le dernier compte administratif que vous présentez, c'est le compte administratif 2025. Je le vois bien, et je ne suis pas le seul – et quelles que soient les couleurs politiques, d'ailleurs. C'est un peu ça l'avantage, on le dit aussi au niveau de l'Association des Maires de France. On voit très bien où on veut nous amener, et ce n'est pas entendable. Ces augmentations salariales qui étaient nécessaires pour nos agents sont gérées uniquement par nous, les communes, mais surtout elles ont été décidées en cours d'année, au moment où vos seuls leviers d'action ne sont plus des leviers budgétaires, mais des leviers de réduction de nos dépenses, alors que nous sommes en année d'inflation. Vous parliez d'exploit, je disais dernièrement à Madame la directrice générale des services et Madame la directrice générale adjointe en charge des Finances, que « *pour qu'on en soit là en termes d'excédent de fonctionnement, bravo* » ; *au regard de ce que vous avez vécu sur l'année, bravo !* ». Parce que cela veut dire que nos comptes ont été tenus et que malgré tout, si ce n'était pas tombé, si on n'avait pas eu cela, on avait un excédent de plus de 1 million – en fonctionnement.

Enfin, juste un élément sur l'excédent en investissement : il y a un engagement toujours présent, c'est l'engagement d'acquisition de 1,39 million €, pour le terrain du lycée. Alors, vous siégez comme moi à la Communauté d'Agglomération et vous avez entendu le Président, Pascal Doll dire que ça serait pris en charge par la Communauté d'Agglomération, ce qui est vrai. Néanmoins, tant que nous n'avons pas le process financier – il est en train de s'élaborer – sur la prise en charge, sur le fait que ce soit la Communauté d'Agglomération qui participe à 100 % à l'acquisition de ce foncier, nous avons maintenu notre engagement. Là aussi, nous avons dégradé finalement de 1 million d'euros notre reste à réaliser puisque nous avons maintenu cet engagement et cela vient donc en déduction, alors que ce million d'euros, on sait que normalement, tel qu'il a été convenu par la Communauté d'Agglomération, c'est 1 million d'euros qui sera compensé. »

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Adopté après le vote suivant :

32 votants, dont 6 pouvoirs

25 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

6 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (BS) AU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2024-14/03-03 du 26 mars 2024 portant adoption du budget principal 2024 de la commune, vu la délibération du 21 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023 et procédant à l'affectation des résultats 2023 sur

l'exercice 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que le Budget Supplémentaire de l'exercice 2024 a pour objet principal la reprise des résultats constatés au compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE le Budget Supplémentaire

Adopté après le vote suivant :

33 votants, dont 6 pouvoirs

26 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

7 COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLEPARISIS – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU CCJP

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L. 2121.29 relatifs à la clôture des comptes, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le compte de gestion de l'exercice 2023 élaboré par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer, vu les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes et les bordereaux de mandatements, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que le comptable public a repris dans ses écritures en balance d'entrée le montant de chacun des soldes de l'exercice clos au 31-12-2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites, Considérant que celui-ci a fait toute diligence pour assurer le recouvrement des produits aux échéances et qu'il a veillé à ce que toutes les dépenses soient appuyées des pièces justificatives et valablement acquittées par les créanciers, et, par conséquent, qu'il a apporté un concours constant et efficace à la gestion, considérant que le compte de gestion définitif afférent à l'exercice clos a été remis dans les délais impartis, considérant l'approbation et l'adoption du compte administratif de l'exercice clos lors de cette même séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE le compte de gestion 2023 du budget annexe du CCJP, tel que présenté ci-après :

Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de :	-19 988.40 €
Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de :	20 241.29 €
Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture de l'exercice 2023 de :	252.89 €

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE DU CCJP – VOTE ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12, vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 des Communes et de leurs établissements publics, vu le budget annexe primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe du CCJP pour l'exercice 2023, faisant ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

➤ Recettes	1 118 142.26 €
➤ Dépenses	1 097 900.97 €
➤ Solde d'exécution	20 241.29 €

Investissement

➤ Recettes	0.00 €
➤ Dépenses	19 988.40 €
➤ Solde d'exécution	19 988.40 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	0.00 €
➤ Dépenses	0.00 €
➤ Solde déficitaire	0.00 €

Compte tenu des résultats de l'exercice 2022 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
A/Résultat de l'exercice 2023	20 241.29 €
B/Résultat de l'exercice 2022 reporté	0.00 €
D/Résultat à affecter = A + B	20 241.29 €

Section d'investissement	
D/Résultat de l'exercice 2023	-19 988.40 €
E/Résultat de 2022 reporté	0.00 €
G/Résultats à affecter = D+E (hors restes à réaliser)	- 19 988.40 €
Reste à réaliser 2023	0.00 €

De sorte que le résultat de clôture 2023, en section d'investissement, s'élève **19 988.40 €**, et sera repris en dépense d'investissement à la ligne **D001**.

Il est décidé l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section investissement :	- 19 988.40 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement :	0.00 €
Total du besoin de financement :	- 19 988.40 €

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **19 988.40 €** au Budget Supplémentaire du budget annexe du CCJP 2024.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice 2023 :	20 241.29 €
Financement du besoin en section d'investissement :	- 19 988.40 €
Solde repris en section de fonctionnement (R002) :	252.89 €

Madame Stéphanie Devaux :

« Ça, ce sont des dépenses qui n'étaient pas prévues. Nous avons dû faire face à une chambre froide qui est tombée en panne et à une imprimante donc il n'y a pas de reste à réaliser.

On affecte le résultat en fonctionnement de 20 241,29 € et, en section d'investissement, le déficit de 19 988,40 €.

Nous avons un besoin de financement en investissement donc nous allons affecter en recettes, en investissement, 19 988,40 € : c'est pour cela qu'il ne reste que 252,89 € à la section de fonctionnement. »

Monsieur Hervé Touquet :

« On est sur un budget qui a débuté au 1^{er} avril ; on n'est pas sur des consommations de budget sur une année donc cela veut dire qu'il y aura une évolution l'année prochaine. Est-ce que l'on s'inscrit, avec ce compte administratif, dans la logique des dépenses que l'on avait au titre du centre culturel, en mode associatif compte tenu des éléments dont vous disposez et que nous n'avons pas forcément – sur les dépenses de personnel. Je sais que les dépenses de personnel ne sont plus les mêmes puisqu'il y a le directeur, en tant que tel, qui n'est plus rémunéré, donc est-ce qu'on est sur la même trajectoire c'est vous qui avez les éléments, pas nous. »

Monsieur le Maire :

« Alors, on vous la présentera un peu plus tard dans la saison mais on n'est pas tout à fait sur la même trajectoire, on est légèrement en dessous, en tout cas sur le reste à charge pour la collectivité parce qu'après, le coût et l'équilibre dépend aussi de nos recettes. Si on parle simplement coût pour la collectivité, la masse salariale (au moment où nous avons repris, vous avez bien fait de le préciser, c'était au 1^{er} avril 2023), nous avons repris les chiffres, l'antériorité ; c'est-à-dire que le déficit précédent, nous avons dû l'assumer sur notre budget. Quoi qu'il en soit, sur la masse salariale, nous pouvons avoir un avantage : c'est que les charges de la collectivité restent quand même un peu plus faibles que les charges pour le tissu associatif ; que les salaires ne sont plus tout à fait les mêmes, j'entends, sur les salaires les plus importants, parce que les personnes ne sont plus là et qu'elles sont parties en retraite, à juste titre – il n'empêche qu'il faut remplacer et qu'il faut remplacer des compétences, et ce n'est pas toujours évident.

Par ailleurs, au-delà de la question du 012, c'est la question de notre ambition programmatique. Je pense à deux éléments : l'ambition programmatique, c'est la politique culturelle en direction de la jeunesse, qui est un peu plus importante, mais on y viendra après parce qu'il me semble que c'est l'une des dernières délibérations où on intervient avec la DRAC, où on rappelle nos engagements avec la DRAC. Comparer le périmètre n'est pas tout à fait le même. Néanmoins, le but est de rester sensiblement sur des dépenses similaires par rapport à un temps où c'était associatif. »

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Adopté après le vote suivant :

32 votants, dont 6 pouvoirs

25 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

9 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (BS) AU BUDGET ANNEXE DU CCJP – EXERCICE 2024

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-11, vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération n° 2024-15/03-04 du 26 mars 2024 portant adoption du budget annexe 2024 du CCJP, vu la délibération du 21 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023 et procédant à l'affectation des résultats 2023 sur l'exercice 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que le BS de l'exercice 2024 a pour objet principal la reprise des résultats et des restes à réaliser constatés au compte administratif 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE le Budget Supplémentaire.

Adopté après le vote suivant :

33 votants, dont 6 pouvoirs

26 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 contre dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

10 APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT (CCJP) DE VILLEPARISIS.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à la Commande Publique, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, vu la délibération du relatif à la municipalisation du Centre Culturel Jacques Prévert depuis le 1^{er} avril 2023, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant les tarifs pratiqués par les villes alentours, considérant que la Ville souhaite encourager le public à découvrir les spectacles par un système d'abonnements fléchés, considérant que la Ville souhaite favoriser la venue de groupes de spectateurs issus de ses établissements scolaires ou d'ailleurs, et poursuivre le partenariat avec les comités d'entreprises et les communes partenaires du bassin de population de Villeparisis,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** les tarifs de billetterie du Centre Culturel Jacques Prévert :

LES TARIFS DE BILLETTERIE

Proposition d'évolution des Tarifs à l'unité hors abonnement

	Plein	intermédiaire	Réduit/famille
A+	40€	35€	30€
A	30€	25€	20€
B	25€	20€	12€
C	15€	10€	7€

Tarif intermédiaire : habitants Villeparisis, abonnés, +65 ans, intermittents, villes-partenaires, les adhérents des villes et lieux membres des réseaux partenaires (Escales, CirquEvolution), groupes (à partir de 10 pers), agents de la mairie Villeparisis (+ conjoint et enfants), enseignants des établissements scolaires villeparisiens du primaire et secondaire.

Tarif Réduit : -21 ans, étudiants, Pass culture, RSA, Allocations aux adultes handicapés, demandeurs d'emploi, les familles à partir de 3 personnes dont au moins 1 enfant de -14 ans.

Les formules d'abonnement

Accès à l'abonnement

Ont un accès automatique au statut d'abonné et peuvent acheter des billets à ce tarif sans carte : les Villeparisiens, agents de la mairie Villeparisis (+ conjoint et enfants), enseignants des établissements scolaires villeparisiens du primaire et secondaire.

Les hors commune doivent payer une carte d'abonnement pour avoir accès aux formules proposées.

Carte abonné Hors commune 10€

La carte d'abonnement est accessible aux personnes non domiciliées à Villeparisis et doit être acquise conjointement à l'achat d'une formule d'abonnement au minimum.

Le statut d'abonné donne accès au tarif réduit sur les autres spectacles.

Proposition de nouvelle grille

Formules d'abonnement

	Adulte +21 ans	Jeune -21 ans
3 spectacles	33 €	18 €
5 spectacles	50 €	25 €
7 spectacles	63 €	35 €

Les spectacles concernés par les formules d'abonnement seront fléchés dans la programmation.

LES TARIFS SPÉCIAUX

- Tarification unique à 5 € par spectacle et par personne (spectacles sélectionnés par la Ville) :
 - o Pour les membres des établissements scolaires lors les séances scolaires et les séances tout-public,
 - o Pour les membres d'une association ou un organisme qui suivent un parcours dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - o Pour les élèves les conservatoires hors communes (spectacles sélectionnés par la Ville).
 - o Offres promotionnelles occasionnelles.
- Tarifs cinéma :
 - o Tarification unique à 2,50€ par entrée pour les séances de projection cinéma dans le cadre scolaires (par exemple : festival du film d'animation).
 - o Tarification unique à 3 € par entrée pour les séances de projection cinéma jeune public hors cadre scolaire (par exemple : festival du film d'animation).
- Tarifs pour les événements organisés en réseau qui s'appliquent uniformément à l'ensemble des Villes impliquées dans la coréalisation de l'événement :
 - o Tarifs événement chapiteau CirquEvolution :
 - Plein tarif : 17€

- Adulte (CARPF et villes-partenaires) : 10€
- Jeune -18 ans : 5€
- Tarifs événement Escales Danse :
 - Plein tarif : 20€
 - Tarif réduit : 15€
 - 12/18 ans : 10€
 - -12 ans : 6€
- Tarifs Temps fort Les Petits Mômes En Famille : 5€ par spectacle et par personne. Tarification spéciale : lot de 6 tickets 24€ – lot de 10 tickets à 35€.
- Les Tarifs appliqués aux **habitants des villes partenaires** sont identiques à ceux pratiqués pour les Villeparisiens. En contrepartie de quoi est demandé aux Villes partenaires de s'acquitter d'une contribution forfaitaire de 200€.

Gratuité

- Les accompagnateurs obligatoires encadrants:
 - Les groupes de +10 personnes,
 - Les groupes de mineurs (scolaires, centres de loisirs, EMJ),
 - Les structures spécialisées.
- Les invités désignés par producteurs des spectacles, le nombre de places doit être indiqué dans le contrat de cession.
- Les associations ayant signé une convention de partenariat avec le CCJP.
- Les élèves du conservatoire de musique et de danse de Villeparisis, individuellement ou en groupe avec leurs encadrants pour les spectacles faisant partie de leur cursus (spectacles sélectionnés par la Ville).

La Ville se réserve le droit de modifier ces tarifs en cas de programmation spécifique.

Monsieur le Maire :

« Nous avons des tarifs qui permettent d'avoir toute une gamme bien plus élargie, plus adaptée et plus simple, pour justement la billetterie de notre CCJP. »

Adopté après le vote suivant :

33 votants, dont 6 pouvoirs

26 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions, dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

11 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY-PAYS-DE-FRANCE AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION

Point retiré

12 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MACADAM 77 POUR SOUTENIR L'ÉVÉNEMENT VILLEPA'TRAIL

Entendu l'exposé de Monsieur Cyrille GUILBERT, Adjoint au Maire chargé des Sports et des Manifestations Sportives, vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L.1611-4 et L 2311-7, vu la Délibération n°2024-14, adoptée par le Conseil Municipal, en date du 26 mars 2024, adoptant le budget primitif 2024 vu la Délibération n°2024-17 attribuant la subvention de 1800 € (mille huit cents euros) à l'association Macadam 77, vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, vu l'impact positif de l'événement Villepa'trail qui vise à promouvoir la pratique sportive et à dynamiser la vie sociale de notre commune en rassemblant les citoyens autour d'une activité sportive conviviale et accessible à tous, considérant la volonté de la ville de Villeparisis dans le cadre de la politique de soutien aux initiatives locales et de promotion du sport pour tous.

Monsieur le Maire :

« Ces 1 500 € sont liés à un mécénat direct pour la commune. C'est un enjeu de soutien de cette belle manifestation, de cette belle course. Il faut savoir que la Communauté d'Agglomération aussi accompagne cette initiative à hauteur de 1 500 €. C'est une course qui rentre dans le giron des événements supra-communaux, donc un rayonnement supérieur à la commune, et j'en veux pour preuve : l'année dernière, nous avions la Team France en marche nordique, qui était venue s'entraîner sur cette course avant les championnats du monde. On a vu des gens faire des résultats exceptionnels et ils avaient suffisamment d'humilité pour nous le dire qu'une fois descendus du podium : « C'est un peu normal, nous sommes l'équipe de France ». Donc ils étaient venus cachés. C'est une très belle course et un mécène supplémentaire à hauteur de 1 500 € vient couvrir cette subvention exceptionnelle ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE une subvention exceptionnelle, d'un montant égal à 1500 € (mille cinq cents euros), à l'association MACADAM 77 sur l'exercice comptable 2024, afin de soutenir l'événement Villepa'trail et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle à l'association MACADAM 77 (exercice comptable 2024).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13 CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITÉ ENTRE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS ET LA COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence, vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarité d'enfants dans une autre commune, Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 212-8, qui dispose que « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence », Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024,

Considérant que les communes de Villeparisis et de Claye-Souilly entretiennent des liens étroits depuis de nombreuses années en regard des spécificités du découpage de leur territoire notamment sur le quartier commun de Bois Fleuri, considérant l'inscription d'enfants villeparisiens dans les écoles de la commune de Claye-Souilly et inversement, considérant qu'il convient d'établir un accord de partenariat concernant les frais de scolarité entre les communes de Villeparisis et de Claye-Souilly. Ce dernier prenant la forme d'une convention de réciprocité des frais de scolarité fixant les participations financières entre ces deux communes, considérant que la présente convention a pour but d'établir les règles de versement des charges de scolarité et les modalités de réciprocité entre les deux territoires, considérant que la convention entre Villeparisis et Claye-Souilly prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et reconduite tacitement, d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 août 2026 soit jusqu'à l'année scolaire 2025-2026, incluse.

Monsieur le Maire :

« 18 élèves clayois sont accueillis à Villeparisis et 30 élèves villeparisiens sont accueillis à Claye-Souilly principalement – et je crois quasi exclusivement sur l'école du Bois Fleuri, alors que dans l'autre sens c'est sur plusieurs écoles. Il s'agissait donc de cadrer; quand je disais que c'était un vieux serpent de mer, c'est que cette prise en charge partagée de ces enfants, et notamment par rapport à une sectorisation qui renvoie des enfants ou qui a renvoyé historiquement des enfants du Bois Fleuri, mais côté Villeparisis, sur l'école de Claye-Souilly sur le Bois Fleuri. Trente élèves, ça représente une classe donc c'est tout à fait normal ».

Monsieur Hervé Touquet :

« Là, vous avez évoqué le cas des enfants de Villeparisis, résidant sur Bois Fleuri, qui vont à l'école du Bois Fleuri ; on sait que c'est sur Claye-Souilly donc c'est assez ancien, par contre, le nombre d'élèves qui vient de Claye-Souilly sur Villeparisis, il y a des explications, peut-être de rapprochement familial ? »

Monsieur le Maire :

« Alors, rapprochements familiaux, peut-être pas en priorité, mais on pense aux élèves d'enseignants, de commerçants, ainsi de suite donc les dérogations sont totalement justifiées. Je ne dis pas que vous avez dit qu'elles n'étaient pas justifiées, mais elles répondent aux critères de dérogation. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ACTE le principe de réciprocité des frais de scolarité avec la commune de Claye-Souilly pour la scolarisation des enfants domiciliés hors commune et fixe la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par la commune de Claye-Souilly à la commune de Villeparisis et inversement, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de scolarité avec la commune de Claye-Souilly ci-annexée, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, et tout document afférent à cette affaire permettant :

- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque territoire en matière de dérogation à la sectorisation scolaire et de tarification appliquée aux services périscolaires,
- D'assurer la circulation de l'information entre la commune de Villeparisis et la commune de Claye-Souilly quant aux effectifs du territoire de résidence scolarisés sur le territoire d'accueil.

Et DIT que ces frais de scolarité s'élèvent au montant de 1 500 € par enfant et par an et que la commune ne peut pas se soustraire au paiement de ces frais calculés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 APPROBATION DES TARIFS DES SÉJOURS D'ÉTÉ POUR LE SERVICE JEUNESSE 2024

Entendu l'exposé de Monsieur Alain GOREZ, Adjoint au Maire délégué à l'Éducation et au Conseil Municipal des Enfants, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29, vu la délibération n° 2018-27/06-05 du 20 juin 2018, portant sur les tarifs des services municipaux de la ville de Villeparisis qui ne fixe pas le tarif des séjours, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que la fixation du tarif des séjours vacances organisés durant la période estivale par la commune est libre, considérant le souhait de la commune d'adapter les tarifs des séjours estivaux aux revenus des familles par l'application du quotient familial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE les grilles tarifaires ci-dessous :

- 1- Séjour 1, Oléron
 - a. Paiement en 1 fois

UCPA DESTINATION OLÉRON du 11/07 au 17/07/2024								
	Tranches	1enfant		2 enfants		3enfants		4enfants +
		Tarif	%	Tarif	%	Tarif	%	Tarif
1	moins de 849.90€	181	24	167	22	153	20	139
2	de 849.91€ à 1019.94€	209	28	195	26	181	24	167
3	de 1019.95€ à 1189.94€	250	34	236	32	222	30	208
4	de 1189.95€ à 1359.93€	271	37	257	35	243	33	229
5	de 1359.94€ à 1529.96€	313	43	299	41	285	39	271
6	de 1529.97€ à 1869.94€	334	46	320	44	306	42	292
7	de 1869.95€ à 2209.93€	389	54	375	52	361	50	347
8	de 2209.94€ à 2549.93€	431	60	417	58	403	56	389
9	de 2549.94€ à 2889.93€	473	66	459	64	445	62	431
10	de 2889.94€ à 3229.91€	521	73	507	71	493	69	479
11	de 3229.92€ à 3569.90€	556	78	542	76	528	74	514
12	de 3569.91€ et +	570	80	556	78	542	76	528
13	EXTÉRIEURS	695	100	695	100	695	100	695

- b. Paiement en 2 fois

UCPA DESTINATION OLÉRON du 11/07 au 17/07/2024									
		1 ^{er} versement	2 ^e versement						
	Tranches	1enft Tarif	1enft Tarif	2 enfts Tarif	2 enfts Tarif	3enfts Tarif	3enfts Tarif	4enfts + Tarif	4enfts + Tarif
1	moins de 849.90€	91 €	90 €	84 €	83 €	77 €	76 €	70 €	69 €
2	de 849.91€ à 1019.94€	105 €	104 €	98 €	97 €	91 €	90 €	84 €	83 €
3	de 1019.95€ à 1189.94€	125 €	125 €	118 €	118 €	111 €	111 €	104 €	104 €
4	de 1189.95€ à 1359.93€	136 €	135 €	129 €	128 €	122 €	121 €	115 €	114 €
5	de 1359.94€ à 1529.96€	157 €	156 €	150 €	149 €	143 €	142 €	136 €	135 €
6	de 1529.97€ à 1869.94€	167 €	167 €	160 €	160 €	153 €	153 €	146 €	146 €
7	de 1869.95€ à 2209.93€	195 €	194 €	188 €	187 €	181 €	180 €	174 €	173 €
8	de 2209.94€ à 2549.93€	216 €	215 €	209 €	208 €	202 €	201 €	195 €	194 €
9	de 2549.94€ à 2889.93€	237 €	236 €	230 €	229 €	223 €	222 €	216 €	215 €
10	de 2889.94€ à 3229.91€	261 €	260 €	254 €	253 €	247 €	246 €	240 €	239 €
11	de 3229.92€ à 3569.90€	278 €	278 €	271 €	271 €	264 €	264 €	257 €	257 €
12	de 3569.91€ et +	285 €	285 €	278 €	278 €	271 €	271 €	264 €	264 €
13	EXTÉRIEURS	695 €	695 €	695 €	695 €	695 €	695 €	695 €	695 €

2- Séjour 2, Vieux-Boucau
a) Paiement en 1 fois

UCPA Vieux-Boucau du 01/08 au 07/08 2024								
	Tranches	1enft Tarif	%	2 enfts Tarif	%	3enfts Tarif	%	4enfts + Tarif
1	moins de 849.90€	187	24	173	22	158	20	144
2	de 849.91€ à 1019.94€	216	28	202	26	187	24	173
3	de 1019.95€ à 1189.94€	259	34	245	32	230	30	216
4	de 1189.95€ à 1359.93€	281	37	266	35	252	33	237
5	de 1359.94€ à 1529.96€	324	43	310	41	295	39	281
6	de 1529.97€ à 1869.94€	346	46	331	44	317	42	302
7	de 1869.95€ à 2209.93€	403	54	389	52	374	50	360
8	de 2209.94€ à 2549.93€	446	60	432	58	417	56	403
9	de 2549.94€ à 2889.93€	490	66	475	64	461	62	446
10	de 2889.94€ à 3229.91€	540	73	526	71	511	69	497
11	de 3229.92€ à 3569.90€	576	78	562	76	547	74	533
12	de 3569.91€ et +	590	80	576	78	561	76	547
13	EXTÉRIEURS	720	100	720	100	720	100	720

b) Paiement en 2 fois

UCPA Vieux-Boucau
du 01/08 au 07/08 2024

		1 ^{er} versement	2 ^e versement						
	Tranches	1enft	1enft	2 enfts	2 enfts	3enfts	3enfts	4enfts +	4enfts +
		Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif	Tarif
1	moins de 849.90€	94 €	93 €	87 €	86 €	79 €	79 €	72 €	72 €
2	de 849.91€ à 1019.94€	108 €	108 €	101 €	101 €	94 €	93 €	87 €	86 €
3	de 1019.95€ à 1189.94€	130 €	129 €	123 €	122 €	115 €	115 €	108 €	108 €
4	de 1189.95€ à 1359.93€	141€	140 €	133 €	133 €	126 €	126 €	119 €	118 €
5	de 1359.94€ à 1529.96€	162 €	162 €	155 €	155 €	148 €	147 €	141 €	140 €
6	de 1529.97€ à 1869.94€	173 €	173 €	166 €	165 €	159 €	158 €	151 €	151 €
7	de 1869.95€ à 2209.93€	202 €	201 €	195 €	194 €	187 €	187 €	180 €	180 €
8	de 2209.94€ à 2549.93€	223 €	223 €	216 €	216 €	209 €	208 €	202 €	201 €
9	de 2549.94€ à 2889.93€	245 €	245 €	238 €	237 €	231 €	230 €	223 €	223 €
10	de 2889.94€ à 3229.91€	270 €	270 €	263 €	263 €	256 €	255 €	249 €	248 €
11	de 3229.92€ à 3569.90€	288 €	288 €	281 €	281 €	274 €	273 €	267 €	266 €
12	de 3569.91€ et +	295 €	295 €	288 €	288 €	281 €	280 €	274 €	273 €
13	EXTÉRIEURS	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €	720 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 et R2313-8, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34, vu le tableau des effectifs, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que les ajustements de postes, dans une démarche de gestion des emplois et des compétences permettent d'adapter les postes aux besoins des services municipaux, considérant que dans ce cadre, il convient régulièrement de créer ou supprimer des postes de la collectivité, considérant que la commune a engagé des actions visant à développer sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et notamment son suivi des effectifs, qu'elle souhaite le plus fin possible, considérant que l'outil central de la GPEC est le tableau des effectifs, qu'il représente la photographie des effectifs à un instant donné, considérant qu'il comporte deux parties, la première présente les emplois permanents et la deuxième les emplois non permanents, considérant que celui-ci est modifié en fonction des ajustements de postes et qu'il est présenté et mis à jour lors de chaque ajustement de poste, considérant qu'en outre, la Commune doit être en mesure de communiquer au comptable public, pour tout recrutement d'agent public en contrat, la référence de la délibération créant l'emploi, et ce conformément au CGCT. Le tableau des effectifs présenté, répertorie l'ensemble des postes actuellement créés et budgétés, considérant qu'il permet donc de répondre, l'obligation légale de transmettre au comptable public une référence de délibération pour tous les recrutements d'agents contractuels, considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu, de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE les créations de postes pour un accroissement saisonnier d'activité :

Création de 18 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, répartis comme suit

- 11 adjoints techniques
- 7 adjoints administratifs

La rémunération sera fixée sur la base du 1er échelon de la grille indiciaire correspondante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16 DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS – DÉBAT ANNUEL 2023

Entendu, l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et L.2123-14, vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux, vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux, vu la délibération n°2020-81/09-06 du 29 septembre 2020 approuvant le droit à la formation et les orientations données à la formation des élus de la collectivité, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est réunie le 13 mai 2024, considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ; considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, le montant réel des dépenses de formation ne pouvant excéder 20 % du même montant, considérant que l'organe délibérant doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le droit à la formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE le tableau récapitulatif des actions de formations des élus financées par la commune, annexé au Compte Administratif pour l'exercice 202, DIT que les dépenses relatives aux frais de formation seront inscrites chaque année au budget communal au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – DEUXIÈME MODULE RELATIF À LA STRATÉGIE PLURIANNUELLE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, vu l'avis du comité social territorial du 02 mai 2024, considérant que la loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021, considérant que l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées, considérant que les Lignes Directrices de Gestion ont pour objectifs :

– de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC, en précisant les enjeux et les objectifs de la politique RH à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

– de fixer des orientations générales en matière de projet politique impliquant les ressources humaines.

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale après avis du Comité Social Territorial et information du Conseil Municipal, considérant que les Lignes Directrices de Gestion constituent une source d'information pour tous les agents qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle, considérant que lors d'un 1er groupe de travail avec les représentants du personnel réuni fin juin 2021, il avait été convenu de proposer un 1er module des Lignes Directrices de Gestion afin de ne pas pénaliser l'évolution de carrière des agents pour l'année 2021. Ce 1er module concernait les avancements de grade, la promotion interne, les nominations suite à la réussite à un concours ou examen professionnel, et l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur (délibération 2021-58 du conseil municipal du 28 septembre 2021), considérant qu'un 2ème groupe de travail s'est réuni le

21 mars 2024 afin de proposer le 2ème module relatif à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, telle qu'indiquée dans le document joint à la présente délibération, considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial lors de sa séance du 02 mai 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte du 2^{ème} module des lignes directrices de gestion relatif à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18 APPROBATION DE LA CONVENTION DE COMMERCIALISATION POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE ENTRE LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT DE VILLEPARISIS ET TICKETNET

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au Maire déléguée à la culture et aux jumelages, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-7 ; Vu l'article L132.1 du Code du commerce ; vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant sur la commercialisation de billetterie afférente à un spectacle, concert et événement culturel, de toute nature ; vu l'avis conforme du comptable public de la trésorerie de Meaux en date du 09 avril 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à un tiers, par le biais d'une convention de mandat, en vue de confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé en lieu et place de l'agent comptable ; considérant que le centre culturel Jacques Prévert se doit de collaborer avec des partenaires externes pour pouvoir vendre les spectacles proposés, sur la saison culturelle en cours et ainsi de permettre à un public toujours plus large d'en bénéficier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention de commercialisation pour la billetterie en ligne entre le Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis et Ticketnet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19 APPROBATION DE LA CONVENTION DE COMMERCIALISATION POUR LA BILLETTERIE EN LIGNE ENTRE LE CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT DE VILLEPARISIS ET BILLET RÉDUC.

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au Maire déléguée à la culture et aux jumelages, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-7 ; Vu l'article L132.1 du Code du commerce ; vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant sur la commercialisation de billetterie afférente à un spectacle, concert et événement culturel, de toute nature ; vu l'avis conforme du comptable public de la trésorerie de Meaux en date du 09 avril 2024, Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que les collectivités territoriales peuvent avoir recours à un tiers, par le biais d'une convention de mandat, en vue de confier l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses à un organisme public ou privé en lieu et place de l'agent comptable ; considérant que le centre culturel Jacques Prévert se doit de collaborer avec des partenaires externes pour pouvoir vendre les spectacles proposés, sur la saison culturelle en cours et ainsi de permettre à un public toujours plus large d'en bénéficier.

Monsieur Hervé Touquet :

« Une question par rapport à l'intitulé Billet Réduc : Les deux organismes vont vendre les billets au tarif qui a été approuvé tout à l'heure, on est bien d'accord ; par contre, en termes de délais, est-ce qu'il y aura, dans le temps, une priorité donnée aux réservations des Villeparisiens ?

Madame Christine Ginguene :

« Dès que c'est en ligne, c'est instantané, On pourra décaler peut-être de quelques jours. »

Monsieur Hervé Touquet :

« En clair, est-ce qu'on risque, sur un spectacle grand public très intéressant, de voir des gens de n'importe où réserver avant des Villeparisiens ? »

Madame Christine Ginguéné :

« Les Villeparisiens sont informés prioritairement de la programmation, ils vont donc être invités notamment à partir du 4 juin, la programmation sera mise à disposition des Villeparisiens »

Monsieur le Maire :

« Le paramétrage nous permet pour chaque spectacle de pouvoir identifier le caractère prioritaire que nous souhaiterions donner et le nombre de places à une population spécifique. Ça répond à votre question »

Madame Christine Ginguéné :

« Tous les spectacles ne seront pas forcément mis sur ces sites. C'est nous qui maîtrisons la mise en ligne, tant au niveau des dates que des spectacles. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré APPROUVE la convention de commercialisation pour la billetterie en ligne entre le Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis et Billet Réduc et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20 CONVENTION PLURIANNUELLE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DRAC IDF

Madame Christine Ginguéné :

« Le conventionnement pluriannuel d'EAC initié par le Ministère de la Culture – DRAC IDF permet aux bénéficiaires de mettre en œuvre un programme d'actions culturelles.

Depuis 2021, les actions artistiques et culturelles à destination des villeparisiens et notamment du jeune public se sont multipliées. C'est donc dans la continuité de cette dynamique volontariste que la DRAC IDF a proposé au Centre culturel Jacques Prévert – mairie de Villeparisis de bénéficier d'une aide financière au fonctionnement.

Les modalités de partenariat :

Une convention doit être passée entre la DRAC IDF et le Centre culturel Jacques Prévert – mairie de Villeparisis pour une durée de quatre ans.

La DRAC IDF s'engage à :

- verser un montant total de 120 000€ soit 30 000€ par an pour les quatre prochaines années

Le Centre culturel Jacques Prévert – mairie de Villeparisis s'engage de son côté à :

- développer 5 axes majeurs d'éducation artistique et culturelle :
 - une résidence artistique en milieu scolaire
 - une série d'ateliers d'actions artistiques et culturelles menés avec les artistes se produisant lors de la saison du CCJP.
 - une action forte en lien avec le festival « les petits mômes en famille »
 - des actions d'éducation artistique et culturelle en lien avec les spectacles jeunes public et public jeune diffusés tout au long de la saison
 - une action en profondeur alliant culture et lien social menée avec le public familial de la résidence ADOMA et des QPV
- fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des actions »

Monsieur le Maire :

« C'est aussi un travail partenarial qui se développe avec la DRAC, on l'espère aussi pour le Conservatoire et les services de la Communauté d'Agglomération qui sont aussi des relais importants sur le sujet, la valorisation de nos actions notamment en direction de la jeunesse. »

Entendu l'exposé de Madame Christine GINGUENE, Adjointe au Maire déléguée à la culture et aux jumelages, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle, vu l'avis de la commission des finances, du développement

économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant que le partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et le Centre culturel Jacques Prévert – mairie de Villeparisis, doit être formalisé par une convention ; considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'éducation artistique et culturelle auprès du jeune public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et de déterminer les modalités de collaborations pour les quatre prochaines 2024, 2025, 2026 et 2027 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le compte de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

21 PROJET RUE DE RUZÉ-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS SIS 29 A 37 RUE DE RUZÉ 77270 VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ; vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ; vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ; vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 13 mai 2024, considérant le besoin de requalifier le Vieux Pays, centre historique de VILLEPARISIS, considérant les objectifs du plan triennal 2023-2025 pour la réalisation de 181 logements locatifs sociaux sur la commune de Villeparisis demandés par la Préfecture de Seine-et-Marne, considérant le projet en cours de développement par le promoteur-bailleur VALOPHIS-LA CHAUMIÈRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE sur les parcelles AN 97, AN 98, AN 99, AN 100 et AN 101 sises 37 à 29 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS, considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes permanent dans certains domaines de manière à bénéficier d'économies d'échelle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commande entre **VALOPHIS – LA CHAUMIÈRE D'ILE-DE-FRANCE** et la commune de **VILLEPARISIS** et **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents dont la convention pour la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution d'un marché de travaux pour la démolition des bâtiments situés sur les parcelles AN97, AN 98, AN 99, AN 100 et AN 101 sises 37 à 29 rue de Ruzé à VILLEPARISIS ;

Adopté après le vote suivant :

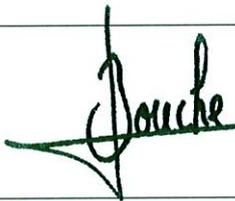
33 votants, dont 6 pouvoirs

26 pour dont 4 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions, dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

« Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne soirée ainsi qu'à celles et ceux qui nous ont écoutés Merci à VOUS. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 43

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Dominique DI PONIO Secrétaire de séance

